

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE
SIGNATURE A M. MARC LAMBA
8ÈME ADJOINT AU MAIRE**

DGS

Le Maire de la commune de Horbourg-Wihr,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026, fixant à huit le nombre d'adjoints au maire et portant désignation de M. Marc LAMBA en qualité de 8^{ème} adjoint au maire ;

Vu la délibération n°2026-12 du 30 mars 2026 relative aux indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

Vu la délibération n°2026-13 du 30 mars 2026 portant délégations du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services communaux, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation dans un certain nombre de domaines à M. Marc LAMBA, 6^{ème} adjoint au maire ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} avril 2026 délégation de signature et de fonction est donnée à M. Marc LAMBA, 8^{ème} adjoint au maire dans les domaines suivants :

- Sport et relations avec les associations sportives ;
- Commémorations, mémoire et transmission ;
- Participation citoyenneté.

Cette délégation s'exerce dans les conditions définies à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2

La délégation ainsi accordée comprend :

- le pouvoir d'initiative et de proposition, de donner des instructions et de suivi général des dossiers dans les domaines délégués, en lien avec les services communaux, en particulier dans les domaines suivants :
 - o gestion des cérémonies officielles patriotiques et commémorations ;
 - o transmission de la mémoire (actions éducatives, partenariats avec les associations mémorielles, etc.) ;
 - o mise en œuvre de la politique de la commune en faveur du sport et de la vie associative sportive ;
 - o relations avec les clubs et associations communales sportifs;
 - o organisation d'évènements sportifs ;
 - o gestion du fonctionnement, de l'occupation, de l'entretien et de la mise à disposition des équipements sportifs et de loisirs et des salles communales ;
 - o gestion du minibus ;
 - o gestion des plannings d'occupation ;
 - o budget participatif (animation, suivi des projets citoyens) ;
 - o réserve des bénévoles.
- le pouvoir de prendre et signer tous actes, arrêtés et décisions dans les domaines délégués, et notamment :
 - o contrats et autorisations d'utiliser les installations, équipements et locaux sportifs et de loisirs, y compris les salles polyvalentes ;

- le pouvoir d'engager des dépenses et de signer tout bon de commande, contrat, acte d'engagement etc. ... relevant des domaines délégués, dans la limite de la somme 5 000 € TTC, à condition que les crédits correspondants soient prévus au budget.

ARTICLE 3

Les actes dressés en application du présent arrêté comporteront la seule signature de M. Marc LAMBA, qui devra être précédée de la formule suivante :

« Le maire,
Par délégation,

Marc LAMBA
Adjoint délégué à la vie
associative et à la citoyenneté. »

ARTICLE 4

Le maire, le directeur général des services et le trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera notifiée à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin ;
- M. le Trésorier de Colmar ;
- L'intéressé.

ARTICLE 5

Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>).

Fait à Horbourg-Wihr, le 1^{er} avril 2026

Notifié le
Signature



Le Maire


Thierry STOEBNER

Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte compte-tenu :

- de sa transmission au représentant de l'État le 1^{er} AVR. 2026....
- et de sa publication le 1^{er} AVR. 2026...



Le Maire


Thierry STOEBNER